

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CR/EC/LF

N°250 CS / 2021

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**REPRISE DES JOINTS DU
DALLAGE**

**RUE GAZAN
(VC 262)**

**DU
LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

**AU
VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de l'entreprise SEETP représentée par Monsieur MARANGES, en date du 3 décembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour effectuer la reprise des joints du dallage de la rue Gazan, voie commerçante située dans la zone piétonne du centre historique de Grasse,

Que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures liées à la configuration des lieux,

Que les travaux se feront de jour, avec interdiction à la circulation automobile au droit des travaux et sécurisation du cheminement des piétons pendant toute la durée du chantier,

Que cette opération nous amène à réglementer le stationnement et la circulation sur le domaine public routier, pendant la durée des travaux sur :

La rue Gazan (VC 262)

Du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021

De 8h à 17h.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC :

VILLE DE GRASSE

8, place du 24 Août- 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.55.20

E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

Affaire suivie par : Monsieur PARRINI (06.23.74.50.83)

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SEETP

74, chemin du Lac- 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.37.37

E-mail : seetp@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Monsieur MARANGES (06.09.37.40.48).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Reprise des joints du dallage de la voie.

TRAVAUX EN ZONE PIETONNE

- Maintien de l'accès aux riverains et commerçants de part et d'autres de la zone de travaux, avec des plaques de franchissement,
- Les commerces restent ouverts.

AIRES DE STOCKAGE

- Autorisation de stocker des matériaux et du matériel, rue Gazan en sécurisant la zone au moyen de barrière Héras.

ARTICLE II : CIRCULATION

Les exigences sécuritaires de cette opération sur le domaine public routier et l'impossibilité de travailler de nuit, nous amènent à prendre des mesures afin de maintenir un cheminement piéton sécurisé, l'activité commerciale, l'accès aux propriétés riveraines et l'accès aux services de secours au droit et abords des travaux pour la sécurité des riverains, des usagers et du personnel exécutant.

La circulation des véhicules sera interdite de jour de 8h à 17h, rue Jean Ossola, dès son intersection avec la rue Amiral de Grasse.

Ces mesures induisent :

- Une interdiction de circuler de jour au droit et abords des travaux pendant toute la durée du chantier (seuls pourront y circuler les véhicules et engins liés à l'exécution de l'opération).
- Un maintien de la circulation piétonne et l'accès aux commerces et portes riveraines.

La circulation des véhicules sera rétablie tous les soirs de 17h au lendemain matin 8h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Rue Gazan (VC 262)

- L'entreprise sera autorisée à stationner temporairement, sans être une gêne pour les usagers de la voie.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV:

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V: SIGNALISATION

SIGNALISATION DE COMMUNICATION AFFERENTE AU MAITRE D'OUVRAGE.

- Le nom de l'entreprise et ses coordonnées,
- La date des travaux,
- La date de début et de fin des travaux,

SIGNALISATION D'INFORMATION AVANCEE :

- Intersection boulevard FRAGONARD/rue Jean OSSOLA

**Route Barrée à x mètres
Rue Gazan
Du 13.12.21 au 17.12.21**

- Intersection rue Amiral de Grasse/rue Jean OSSOLA

**Route Barrée à x mètres
Rue Gazan
Du 13.12.21 au 17.12.21**

SIGNALISATION D'INFORMATION AU DROIT DES TRAVAUX :

**Route Barrée
Du 13.12.21 au 17.12.21**

ARTICLE VI: DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise SEETP devra installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier journalièrement.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P z986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

L'entreprise SEETP sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux ou du non-respect des règles de sécurité et d'exploitation de la route pour lesquelles elle a obtenu l'autorisation.

ARTICLE VII: ACCES ET LIVRAISON

Une communication sera faite auprès des commerçants et riverains du secteur concernés par cette opération pour les aviser des inconvénients engendrés par ces travaux, afin que leurs doléances soient prises en compte concernant les contraintes de livraison et d'accès.

Les Services de Secours et Municipaux sont destinataires de cet arrêté et peuvent ainsi adapter leurs interventions.

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise et le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise SEETP devra maintenir :

- Un cheminement piéton sécurisé au droit des travaux,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- L'accès aux services de secours,

L'entreprise devra prévoir des plaques de franchissement.

ARTICLE IX :

Une communication par publipostage sera effectuée pour la bonne information des riverains, des commerçants et des usagers de la voie.

ARTICLE X:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE XI :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

08 DEC. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement